

Membres Présents : Mrs BOURABIER Patrick, FERCHAUD Jean Marc, GUILLEN Jean, VEDRENNE Alain

Membres excusés : PUAUD Jean Louis, CORBIAT Richard

Animateur : DORAIN Serge

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art.39.3 des RG du District).

Le droit d'examen est fixé à 73 € pour la saison 2021-2022

Matches Champions Div's ½ Finale triangulaire St Yrieix (3) – Brigueuil Lesterps – Ent Nanteuil Verteuil du 12/06/2022

Considérant le courrier adressé à tous les clubs participant aux phases finales de Champions Div's le 10/06/2022 par l'animateur de la Commission des Compétitions Seniors dans lequel il est précisé que la Commission SRL fera des contrôles, à posteriori, sur la participation des joueurs inscrits sur la FMI comme prévu dans le protocole d'accord figurant dans le règlement

Considérant les dispositions du Chapitre 2 du règlement de la Compétition Champions Div's sur la participation des joueurs aux rencontres de la 2^{ème} phase :

- a) les équipes réserves pourront utiliser 3 joueurs ayant effectué plus de 7 matches en équipes supérieures (coupe et championnat).*
- b) de plus, les joueurs ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à cette compétition avec une équipe inférieure du club.*

Considérant que dans cette triangulaire seule l'équipe de St Yrieix (3) était concernée par cette disposition

Considérant les dernières rencontres disputées par l'équipe de St Yrieix 1 en date du 25/05 et 05/06 avant dernier et dernier match retour

Considérant les dernières rencontres disputées par l'équipe de St Yrieix 2 en date du 08/05 et 21/05 avant dernier et dernier match retour

Considérant qu'après comparaison de ces feuilles de matchs avec celles rédigées lors de la triangulaire

La Commission

Constate que le joueur DES NAUX Yannick licence n°2544482280 du club de St Yrieix (3) inscrit sur les FMI objet du contrôle a participé aux deux dernières rencontres disputées par l'équipe de St Yrieix (2)

Devant ces faits la Commission dit que l'équipe de St Yrieix (3) est en infraction et qu'à ce titre il convient de la déclarer battue par pénalité lors de ces 2 rencontres.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour suite à donner

Une amende financière de 70€ (2 fois 35€) sera portée au débit du club de St Yrieix pour non-respect du protocole d'accord pour ces rencontres.

Nota : Pour les autres rencontres de ces ½ finales il n'y a pas eu d'anomalie constatée.

L'Animateur de la Commission
Serge DORAIN

Le Secrétaire de la Commission
Jean Guillen